

# **- GARANTIE DECES OPTIONNELLE - CADRES RELEVANT DE LA CCN DES CABINETS MEDICAUX**

## **CAPITAL DÉCÈS SUPPLÉMENTAIRE**

---

Ancienneté requise :

**Un an d'ancienneté dans le cadre du contrat de travail du participant**

---

Cette garantie est mise en place pour répondre à la double obligation fixée aux employeurs, par la Convention Collective Nationale des Cadres du 14 mars 1947 (Article 7) :

- de verser, **à leur charge exclusive**, une cotisation de prévoyance complémentaire de **1,50% de la tranche A** du salaire limité au plafond annuel de la Sécurité sociale,
- d'affecter cette cotisation en priorité à la couverture du risque décès.

Cette option ne fait pas partie du régime de prévoyance conventionnel prévu par la CCN DES CABINETS MEDICAUX.

## **DÉCÈS TOUTES CAUSES**

En cas de Décès d'un participant avant son 65ème anniversaire, il est versé au(x) bénéficiaire(s) un CAPITAL dont le montant est fixé à :

- Tout participant quelle que soit sa situation de famille: .....**200%** (\*)

(\*) du salaire annuel brut limité à trois fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale

---

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆